

1989, chapitre 84
**LOI MODIFIANT LA CHARTE
DE LA VILLE DE BEAUPORT**

Projet de loi 290

présenté par M. Jean-Guy St-Roch, député de Drummond

Présenté le 16 juin 1989

Principe adopté le 21 juin 1989

Adopté le 21 juin 1989

Sanctionné le 22 juin 1989

Entrée en vigueur: le 22 juin 1989

Loi modifiée:

Loi regroupant certaines municipalités de la région de Québec (1975, chapitre 91)

CHAPITRE 84

Loi modifiant la Charte de la Ville de Beauport

[Sanctionnée le 22 juin 1989]

Préambule ATTENDU QUE la Ville de Beauport a intérêt à ce que sa Charte, édictée par l'article 1 du chapitre 91 des lois de 1975, soit modifiée;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1975, c. 91,
a. 1, mod.

1. L'article 25 de la Charte de la Ville de Beauport, édictée par l'article 1 du chapitre 91 des lois de 1975, est abrogé.

Entrée en
vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le 22 juin 1989.